

Explication de la couverture d'assurance privée

Depuis 2001, le cannabis à des fins médicales est licite au Canada, et compte tenu de sa consommation thérapeutique, plusieurs employeurs et prestataires de régimes collectifs envisagent d'étendre la couverture d'assurance pour que les participants au régime collectif y aient accès.

Couverture d'assurance privée pour le cannabis à des fins médicales au Canada

Il n'existe pas de numéro d'identification du médicament pour le cannabis à des fins médicales, et c'est pour cette raison que les compagnies d'assurance médicale tierces ne le couvrent pas de la même manière qu'elles le feraient normalement avec des médicaments sous ordonnance.

Certaines compagnies d'assurance privée ont décidé de rembourser le montant du cannabis à des fins médicales, notamment en raison du nombre accru de prescriptions de ce traitement par les professionnels de la santé.

Consultez le guide concernant vos avantages sociaux pour savoir si votre prestataire couvre le cannabis à des fins médicales. Si vous ne profitez pas de ce service, vous devriez en parler à votre employeur ou aux ressources humaines afin que votre entreprise ajoute cette couverture à votre régime collectif. Voici quelques options qui vous sont peut-être déjà offertes :

ALLOCATIONS DE DÉPENSES POUR LES SOINS DE SANTÉ

Plusieurs régimes d'avantages offrent des allocations de dépenses permettant aux membres du régime d'assurance de s'inscrire et qui couvrent les frais liés au cannabis à des fins médicales à l'aide de documents précis.

PROLONGATION DE LA PROVISION DES PRESTATIONS DE MALADIE

Communiquez avec le service à la clientèle de votre régime collectif pour savoir si vous possédez déjà une provision ou si vous avez droit à une prolongation de la provision des prestations de maladie pour la consommation de cannabis à des fins médicales. Vous pourriez être indemnisé et pouvoir profiter d'un certain montant par année ou pour certains usages médicaux.

COST PLUS

Cost Plus est une option offerte, et devant être approuvée par votre employeur, permettant des dépenses admissibles qui dépassent la limite permise par votre régime. Les procédures *Cost Plus* varient selon le régime. Demandez à votre employeur ou au personnel des ressources humaines si le cannabis à des fins médicales est couvert par le *Cost Plus*.

Crédits d'impôt sur le revenu

Déclarer le cannabis à des fins médicales sur votre déclaration de revenus

Selon l'Agence du revenu du Canada, les produits de cannabis à des fins médicales, y compris certains vaporisateurs, sont des frais médicaux admissibles couverts lorsqu'ils sont autorisés par un professionnel de la santé qualifié et qu'ils sont achetés auprès d'une source légale (producteurs autorisés).

Vous devriez consulter un professionnel pouvant vous aider à calculer vos frais médicaux admissibles et à les déclarer sur votre déclaration de revenus. Si vous utilisez un logiciel d'impôt, vous serez en mesure de saisir vos frais médicaux dans une section réservée aux déductions.

QUEL MONTANT POUVEZ-VOUS RÉCLAMER SUR VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS?

Calculez le montant total de vos dépenses en cannabis à des fins médicales pour l'année (fleur de cannabis séchée, huile de cannabis, gélules, appareils médicaux et graines).

1. Connectez-vous à votre compte au SpectrumCannabis.com.
2. Faites défiler jusqu'à votre historique des commandes pour consulter la liste de toutes vos commandes.
3. Téléchargez les reçus de tous les achats effectués dans l'année.
4. Calculez le montant total de vos achats.
5. Ajoutez ce montant à celui de vos frais médicaux sur votre formulaire d'impôt T1.



1 855-558-9333



Clients@SpectrumCannabis.com



SpectrumCannabis.com



SpectrumCann



SpectrumCann